

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Convention d'occupation temporaire en Forêt Communale  
Stade de Biathlon**

Séance du 27 octobre 2025

Dûment convoqué le 21 octobre 2025

En l'an 2025, le lundi 27 octobre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (21)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (5)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

**Pouvoirs (10)** : H. BAUDET (à A. HUG), A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), A. LUNEAU (à M. RIFF), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.

Acte n° : CCPC-2025300-015

**Rapport**

**VU** le code général des collectivités publiques

**CONSIDERANT** que le stade de biathlon est situé en forêt communale soumise au régime forestier

**CONSIDERANT** que la convention passée numéro 200000030566 est arrivée à expiration le 31/05/2025

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De voter le renouvellement de la Convention d'occupation temporaire en forêt Communale – Stade de Biathlon.

A cet effet, 1 documents est annexé :

Annexe 1 : Convention d'occupation temporaire en forêt Communale – Stade de biathlon

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- De valider la Convention d'occupation temporaire en forêt Communale – Stade de biathlon
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-15-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-15-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

